



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n°66-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

APPROBATION DU CONTRAT CADRE DE MANDATEMENT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay dispose de biens mobiliers dont elle souhaite se séparer en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne représentent plus d'intérêt pour la collectivité. L'entreposage de ces biens nécessite des zones de stockages coûteuses pour la collectivité.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire en redonnant une seconde vie à ces matériels réformés et dans un souci d'optimisation des espaces de stockage, il est proposé de mettre en place un partenariat non exclusif avec la société Agorastore.

La société Agorastore permet la mise en vente de biens à travers une plateforme en ligne à destination des entités publiques. L'avantage principal de cette plateforme est la visibilité apportée aux produits vendus.

La société se rémunère par des frais sur la vente. Une fois l'enchère terminée la société récolte les recettes et les reversent au vendeur en conservant des frais de gestion selon le montant de la vente. Les frais d'adhésion sont de 200 € HT.

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable tacitement sans pouvoir dépasser quatre ans.

Délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat cadre ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération, y compris les avenants

Pour copie certifiée conforme